



## Éditorial

"12.12. 2012"  
"21 décembre 2012"

*Il paraît que ce devait être la fin  
du monde !*

*Ouf ...*

*Plus de risque*

*Enfin si, peut être*

*Risque "0" ou pas*

*Grand débat*

*Une seule chose est sûre, c'est  
que tous, nous et nos animaux,  
verrons notre vie s'arrêter un  
jour*

*Enfin, on n'est pas pressé ...*

*Bonne année à tous et longue vie.*

**Dr Vre Jean-Marc DUFOSET**

## S o m m a i r e

Edito	p 1
Actualité	p 1
Jurisprudence	p 2
Nos tarifs	p 3
Publications	p 4
Les modèles de contrats	p 4

### La lettre d'EQUITAS FRANCE

#### Editeur :

EQUITAS FRANCE  
9 bis, rue de la République  
83136 NÉOULES

#### Rédaction :

Dr Vre Jean-Marc DUFOSET  
Dr Vre Guy VALLARINO

Photocomposition :  
ANIMAL TOTEM

SARL au capital de 8 000  
RCS Draguignan B 353571458

## A C T U A L I T E

### Le risque : réalité de la vie

Depuis l'affaire du sang contaminé et l'avènement en conséquence du "*principe de précaution*", dont on peut se demander aujourd'hui s'il ne génère pas des conséquences pires que les maux qu'il prétendait empêcher, une fraction importante des responsables (à divers titres) de notre société veulent nous faire croire à l'abolition de la notion de risques et au développement d'une société 100 % sécuritaire.

C'est la grande théorie du "*risque 0*" !

Il est de notre responsabilité, à nous qui œuvrons en permanence dans le monde animal, monde du vivant, de dénoncer la véritable "*escroquerie intellectuelle*" de cette notion.

Hélas peut être ... mais le risque 0 n'existera jamais.

Un phénomène récent marquera peut être le retour à la sagesse en la matière. Il s'est inscrit dans le domaine de la pratique sportive.

Depuis toujours, était consacré dans la pratique du sport la notion "*du risque accepté*".

Eh oui! Pratiquer un sport quel qu'il soit, c'était prendre des risques et en accepter les conséquences, ou bien, s'abstenir de pratiquer.

C'était la théorie qui prévalait dans les compétitions sportives, et en particulier en équitation pour le domaine qui nous concerne.

Cette théorie du risque accepté prévalait dans le cadre de la compétition et d'une manière très encadrée (pendant la préparation, pendant la compétition elle-même, mais pas pendant la remise des prix par exemple).

Une telle analyse semblait résulter du "*bon sens*", car c'est une réalité que la compétition comporte des risques inéluctables que personne n'est contraint de prendre sauf par décision personnelle d'y participer.

Et puis, patatra ... le 4 novembre 2010, la Cour de cassation remet tout en cause en considérant qu'aucun risque ne peut être accepté par principe et que dès lors, il faut en revenir dans toutes les circonstances à l'Article 1382 du Code civil : "*tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer*".

**Nos tarifs 2013 en page 3**

Cette décision semble avoir suffisamment ému le législateur puisque, à la faveur de la loi N° 2012-348 du 12 mars 2012, le Code du sport a été modifié par création d'un Article L 321-3-1 : "*Les pratiquants ne peuvent être tenus pour responsables des dommages matériels causés à un autre pratiquant par le fait d'une chose qu'ils ont sous leur garde, au sens du premier alinéa de l'Article 1384 du Code civil, à l'occasion de l'exercice d'une pratique sportive au cours d'une manifestation sportive ou d'un entraînement en vue de cette manifestation sportive, sur un lieu réservé de manière permanente ou temporaire à cette pratique*".

L'Article 1384 concerne directement les propriétaires et gardiens d'animaux : "*on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde*", et nos animaux en droit sont des choses.

Mais cela peut être en contradiction avec l'Article 1385 du code civil que le Code du sport n'a pas visé : "*le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé*".

Alors est-on revenu à la situation antérieure de l'acceptation des risques ?

Il va nous falloir attendre des décisions pour répondre. Souhaitons qu'elles soient empruntées de bon sens.

## Congres de l'ID E

Le 18ème congrès de l'Institut du Droit Equin s'est déroulé le 23 novembre dernier à Lyon sur le thème de "*La couverture des risques dans l'entraînement et l'exploitation du cheval*", et a permis une fois encore de fructueux échanges entre juristes, professionnels et assureurs.

Le compte-rendu de ce congrès sera disponible en 2013 auprès de l'Institut du Droit Equin ([contact@institut-droit-equin.fr](mailto:contact@institut-droit-equin.fr)).

## Séminaire de la C N E E

La Compagnie Nationale des Experts Equins a organisé son septième séminaire de formation le 27 novembre dernier sur le campus de Vétagrosup à Lyon, sur le thème des techniques d'imagerie disponibles aujourd'hui.

## Pharmacovigilance

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire alimentation, environnement, travail) a publié récemment son compte-rendu de pharmacovigilance vétérinaire au cours de l'année 2011 décrivant les principales constatations d'effets indésirables.

81 % des cas concernent les carnivores domestiques (chiens et chats) et sont provoqués majoritairement par les vaccins et les antiparasitaires.

Ces constatations sont une excellente occasion de renforcer ce que nous écrivons à propos des risques : les vaccins et les antiparasitaires, produits de prévention des maladies, perçus par le grand public comme des médicaments qui doivent être sûrs, peuvent entraîner des effets indésirables, avec parfois des conséquences graves.

Ils sont l'illustration parfaite du caractère illusoire de l'idée du risque 0 concernant les êtres vivants.

La majorité des désordres constatés n'a strictement rien à voir avec une quelconque défectuosité du produit utilisé, mais résulte d'une réaction individuelle et imprévisible d'un animal donné à une molécule.

Cette notion de risque résiduel mais inéluctable doit être rappelé comme réalité de la vie, qui doit être mise en parallèle des effets bénéfiques d'un médicament.

## Responsabilité du gardien

La jurisprudence est bien établie depuis un Arrêt rendu par la Cour de cassation le 3 juillet 2001 pour dire que le gardien d'un animal est tenu d'une obligation de restitution en l'état de l'animal confié, sauf en cas de force majeure, cas fortuit, vice propre à la chose ou démonstration formelle d'absence de toute faute.

C'est donc une lourde responsabilité qui pèse sur tout gardien d'animal.

Celle-ci va peut-être être quelque peu allégée depuis un Arrêt rendu qui met à la charge du propriétaire la preuve de l'état de la chose confiée au départ de la garde.

Cet arrêt concerne des œuvres d'art.

Sera-t-il transposé à l'animal qui, rappelons le, reste un meuble dans notre droit civil ?

## Obligation de moyens du vétérinaire

La responsabilité civile du praticien vétérinaire relève avant tout d'une obligation de moyens.

Les moyens techniques mis à disposition des praticiens ne cessent d'évoluer, de se développer, de progresser.

La tentation est grande, et de plus en plus utilisée par les Avocats, de vouloir faire analyser l'obligation de moyens au regard des dernières techniques scientifiques mises au point.

Tel est le cas par exemple de l'IRM qui se développe de plus en plus à côté de la radiologie et de l'échographie.

Attention cependant à ne pas oublier que l'analyse de l'obligation de moyens doit être faite au regard des moyens habituellement utilisés (et utilisables) par le praticien moyen.

Ce qui n'est évidemment pas le cas pour l'IRM.

**TARIFS D'EXPERTISES**

	H.T.	T.T.C
<b>◆ EXPERTISE D'ACHAT OU DE VENTE</b>		
Identification - Examen clinique complet. Conclusions et conseil pour la transaction.		
Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS.....	158,86 (1) (2)	190,00
<b>◆ EXPERTISE POUR ASSURANCE MORTALITÉ</b>		
Identification - Examen clinique complet. Evaluation du risque		
Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS		
certifiant la valeur assurable. Déplacement inclus. ....	150,50	180,00
<b>◆ EXPERTISE POUR ASSURANCE EN INVALIDITÉ</b>		
<b>Chevaux</b> : Identification - Examen clinique complet.		
Examen radiographique des pieds antérieurs au minimum. Evaluation du risque		
Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS		
certifiant la valeur assurable. Déplacement inclus. ....	351,17 (2)	420,00
<b>Autres</b> : Identification - Examen clinique complet. Evaluation du risque		
Etablissement et délivrance du rapport d'expertise EQUITAS		
certifiant la valeur assurable. Déplacement inclus. ....	229,93 (2)	275,00
<b>◆ EXPERTISE POUR ÉVALUATION DE VALEUR</b>		
Identification - Examen clinique complet. Conclusion sur l'état physique		
et détermination de la valeur dans le contexte du marché du cheval.		
Délivrance d'une attestation de valeur EQUITAS. ....	158,86 (1) (2)	190,00
<b>+ % de la valeur</b> : 2 % sur la tranche de 0 à 3 800 - 1,5 % sur la tranche de 3 800 à 15 000		
1 % sur la tranche de 15 000 à 45 000 - 0,5 % sur la tranche au delà de 45 000		
<b>◆ EXAMEN RADIOGRAPHIQUE</b>		
- Le 1er cliché .....	54,00	64,58
- Chaque cliché suivant .....	27,00	32,29
<b>◆ PRÉLÈVEMENTS POUR ANALYSES</b> .....	30,00	35,88
<b>◆ CONTRÔLE DE MÉDICATION</b>		
- Prélèvements conservatoires .....	60,00	71,76
- Analyse .....	180,00	215,28
<b>◆ INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT</b> - Le Km .....	0,88	1,05

(1) Indemnité de déplacement en sus

(2) Examens complémentaires éventuels en sus

**TARIFS CONSEIL**

<b>OUVERTURE DE DOSSIER</b> .....	46,00	55,02
<b>VACATION</b> (y compris transport)		
- Heure .....	159,00	190,16
- 1/2 journée .....	520,00	621,92
- Journée .....	890,00	1 064,44
<b>FORFAIT CONSULTATION SIMPLE</b> .....	85,00	101,66
<b>CONTROLE ENTREE EN GARANTIE ET FRAIS VETERINAIRES</b> .....	50,17	60,00
<b>APPEL TÉLÉPHONIQUE</b>		
- Région .....	2,75	3,29
- Hors région .....	9,92	11,86
<b>RAPPORT</b>		
- La page .....	17,00	20,33
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>		
- Voiture (le Km) .....	0,58	0,69
- S.N.C.F. ....		1ère Classe
- Avion .....		Classe "Affaires"
<b>HÉBERGEMENT - REPAS</b> .....		A la charge du client
<b>PHOTOCOPIES</b>		
- La page .....	0,38	0,45
<b>MODÈLES DE CONTRAT</b>		
- Vente- Achat - Mise en Pension - Mise au Pair- Mise en Exploitation - Transport à titre gracieux -		
Co-propriété - Dépôt-vente		
- Le Contrat .....	23,41	28,00
<b>AUTRES ACTES</b> .....	Sur devis	Nous consulter

Tous les prix sont calculés avec un taux de TVA 19,6 % en vigueur au 1er janvier 2013. Les prix TTC pourraient être modifiés si le taux de TVA applicable variait.  
Ces tarifs s'appliquent à toute demande de prestation parvenue après le 1er janvier 2013.

La **Compagnie Nationale des Experts Equins** a publié le résultat de trois travaux collectifs :

- " l'évaluation des préjudices "
- " les examens complémentaires en expertise "
- " la qualité dans l'expertise judiciaire équine "

Ces travaux sont disponibles sur simple demande auprès de la CNEE ([www.experts-equins.org](http://www.experts-equins.org)).

L'**Institut du Droit Equin** propose toujours un recueil de jurisprudence avec index alphabétique (1996 - 2009) qui peut être obtenu auprès de l'IDE.

## LES PAROLES PASSENT ..... LES ECRITS RESTENT !

**Au travers de son département hippique spécialisé, le Cabinet EQUITAS est chaque jour confronté aux nombreux litiges qui apparaissent à l'occasion de diverses transactions.**

**Ils entraînent toujours des pertes de temps, un préjudice financier et de nombreux tracasseries.**

**La plupart de ces aléas auraient pu être évités si les parties avaient pris soin, comme dans bien d'autres cas, de sceller leurs accords par un contrat écrit.**

**Pour éviter à l'avenir de nombreux déboires, EQUITAS, a réalisé des modèles de contrats pour :**

l'achat ou la vente	la mise en pension
le dépôt-vente	la mise au pair
la mise en exploitation	la copropriété
le transport à titre gracieux	

**Pour se les procurer, il suffit de remplir le coupon ci-dessous et de le retourner à :**

**EQUITAS France  
9 bis, rue de la République  
83136 NEOULES**

### Bon de commande

**Je désire recevoir, sans autre engagement de ma part, un ou plusieurs des modèles de contrats proposés par EQUITAS France.**

**Modèles(s) de contrat demandé(s) :**

" l'achat ou la vente	" la mise en pension
" le dépôt-vente	" la mise au pair
" la mise en exploitation	" la copropriété
" le transport à titre gracieux	

**Je joins un chèque de ..... Euros, correspondant au montant de ..... contrat(s) x 28 Euros T.T.C. par contrat demandé (franco de port), à l'ordre d'EQUITAS France.**

**Nom : ..... Prénom : .....**

**Adresse complète : .....**

**.....**